

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du 14 janvier 2026

Mme Nathalie Le Yondre, présidente de la commission permanente, ouvre la séance en remerciant les nouveaux membres de la commission récemment élus pour leur participation, en présentiel et en visioconférence. Elle indique que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour, qui portera sur les points suivants :

- I – Présentation du résultat de l'élection de Mme Pascale Got à la commission permanente du Conseil maritime de façade.....
- II – Document stratégique de façade : état des lieux à date et préparation d'un bilan détaillé pour la fin de l'année 2026.....
- III – Présentation du programme de travail de l'année 2026.....
- IV – Focus sur un dispositif de financement des actions maritimes et littorales : FAREMER.....

I – Présentation du résultat de l'élection de Mme Pascale Got à la commission permanente du Conseil maritime de façade

*Présenté par M. Édouard Perrier (Directeur DIRM SA)
(Page 3 du diaporama)*

Mme Pascale Got a été élue à la commission permanente par voie électronique, via l'application PROVOTE, en début d'année 2026 pour le collège des collectivités territoriales. Les sièges titulaires de ce collège sont donc pourvus. Un arrêté inter-préfectoral (AIP) de désignation sera pris prochainement afin de valider son élection.

II – Document stratégique de façade : état des lieux à date et préparation d'un bilan détaillé pour la fin de l'année 2026

*Présenté par M Edouard Perrier (Directeur DIRM SA), Mme Léna Miraux (Cheffe de la mission Mer et littoral - DIRM SA) et Mme Gwénaëlle Blancher (Référente planification maritime – DIRM SA)
(Pages 4 à 11 du diaporama)*

La mise à jour du plan d'action du document stratégique de façade a été reportée d'une année. Ce report permet de consacrer l'année 2026 à la mise en œuvre et la valorisation des actions du plan d'action 2022-2028 (PdA) du document stratégique de façade (DSF).

L'année 2026 sera dédiée au suivi des d'actions déjà en cours, au lancement d'autres actions et à

l'identification des éléments bloquants pour les actions qui ne peuvent être amorcées. L'objectif étant de coconstruire, en parallèle, un bilan de la mise en œuvre du plan d'action.

Le décalage de la mise à jour du PdA permet de se laisser du temps pour mener à bien ses 89 actions sur le terrain, avant d'engager un nouveau cycle de réflexion concernant le futur plan d'action qui déclinera la stratégie de façade adoptée en novembre dernier. Un certain nombre d'actions ont atteint leurs objectifs, mais il reste du travail. La séance de la commission permanente du jour sera consacrée à définir collectivement le programme de travail 2026 pour pouvoir prioriser les actions et optimiser le délai supplémentaire que l'on s'est donné.

1 – État d'avancement du plan d'action – Document stratégique de façade

Le plan d'action du DSF a été adopté en 2022. Un premier bilan avait été dressé en 2025 dans le cadre du rapportage à mi-parcours demandé par la Commission européenne. Cet état des lieux sera mis à jour au cours de l'année pour l'ensemble des actions, qu'elles soient en cours, achevées, pérennes ou non engagées.

Les diagrammes circulaires présentés en page 5 du diaporama illustrent l'état d'avancement du plan d'action sur la façade Sud-Atlantique. Il en ressort que la façade est plutôt en avance (80 %) par rapport à l'état d'avancement au niveau national (76 %), que davantage d'actions ont été achevées depuis 2024 et que plusieurs actions ont été identifiées comme étant pérennes (actions qui sont amenées à être reproduites de cycle en cycle).

Pour mémoire, le plan d'action est composé de trois tomes : un premier tome qui présente le processus d'élaboration et la structuration du document, un deuxième qui détaille par thématique les actions du plan d'action, et un dernier qui regroupe les annexes.

Les pages 6 et 7 du diaporama présentent les 14 thématiques, majoritairement socio-économiques, figurant dans le tome 2 et pour chacune d'elle, le nombre d'actions engagées, non engagées ou pérennes.

Certaines thématiques sont transversales, notamment :

- la thématique n°8 relative à l'aménagement et à l'évolution du littoral, qui comprend des actions portant sur le tourisme, les risques ainsi que les sites et paysages ;
- la thématique n°13 relative aux déchets marins avec des actions nationales plus globales ;
- la thématique n°14 relative à la préservation des milieux marins et au lien terre-mer qui comprend à la fois des actions environnementales et des actions socio-économiques qui ne sont pas propres à une seule activité.

Les points marquants de cette synthèse sont les suivants :

- l'ensemble des actions « non engagées » sont des actions nationales pour lesquelles l'administration centrale a été relancée.
- les actions « engagées » sont, pour la plupart, portées par des acteurs socio-économiques et par des filières.
- certaines actions sont d'ores et déjà « achevées » comme l'application NAV&CO pour la partie plaisance et loisirs nautiques présentée l'année dernière.
- dans la thématique « recherche et connaissance », une sous-action a été abandonnée ; Elle concernait la création d'un observatoire régional de l'économie de la mer en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine et pour lequel les travaux engagés n'avaient pas été concluants.

Des précautions de lecture de cette synthèse de l'état d'avancement du plan d'action sur la façade

s'imposent. En effet, l'état d'avancement présenté correspond aux progressions des actions. Or, chaque action se décline en sous-action qui n'ont pas toutes le même niveau d'avancement.

2 – Coup de projecteur sur certaines actions du plan d'action – Document stratégique de façade

- Parmi les **actions pérennes** :
 - **Préservation des milieux marins** : améliorer le dispositif de contrôle et de surveillance de l'environnement marin (AT-04).

Ce plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin, piloté par la DIRM SA et porté par la préfecture maritime et le préfet de région, est mis à jour tous les deux ans. Depuis 2017, il définit un ensemble d'objectifs de contrôle et de surveillance sur l'ensemble de la façade, sur la base de lignes directrices élaborées par la DEB et le SGMer. Il repose sur un retour d'expérience annuel de l'ensemble des administrations partenaires et s'appuie sur le CACEM (Centre d'appui au contrôle et à l'environnement marin) qui donne un certain nombre de recommandations aux équipes sur le terrain.
 - **Recherche et connaissance** : édition de l'Atlas Mer et Littoral tous les deux ans (12-R-CO-A02). La dernière version date de 2024. Elle est en cours de mise à jour et de réactualisation à l'appui de l'expertise des acteurs de la façade. La précédente version se composait de 6 chapitres et de fiches cartographiques pour illustrer les enjeux de la façade, d'onglets thématiques et de rubriques d'actualité.
- Parmi les **actions achevées** :
 - **Aquaculture** : identifier les zones aquacoles existantes sur la façade Sud-Atlantique (02-AQU-A01).

L'annexe 7 de la stratégie adoptée en novembre 2025 traitait de la planification aquacole en identifiant des zones aquacoles existantes au niveau départemental. Ce diagnostic est achevé. Désormais, les futurs travaux viseront à identifier les zones potentielles et à mettre à jour les critères de spatialisation que l'Ifremer avait élaboré en 1999. Ce travail de spatialisation nécessitera un certain délai et sera réalisé selon le calendrier fixé par l'administration centrale. Il permettra de mieux faire correspondre ces zones avec les réalités locales, le contexte économique et les capacités d'assimilation du milieu.
 - **Industries navales et nautiques** : dimensionner la filière de déconstruction des navires afin qu'elle puisse assumer le coût du transport des navires jusqu'au site de déconstruction (04-IND-A02).

Il s'agit d'une action nationale visant à structurer la filière de déconstruction des navires. Cette action est achevée pour les navires identifiés. Le nouvel agrément, attribué pour la période 2024-2029 à l'association APPER (Association pour une Plaisance Éco-Responsable), repose sur un réseau de transporteurs référencés pour prendre en charge de manière forfaitaire la collecte et le transport des navires identifiés. Le travail reste à poursuivre pour les épaves et les navires abandonnés.
 - **Attractivité des métiers de la mer** : création du campus des métiers et des qualifications maritimes et portuaires (14-FOR-A02).

Un campus des métiers a été créé en novembre 2025, dans le cadre d'un partenariat entre le conseil régional et l'État. L'enjeu réside dans le développement de la phase d'amorçage afin de disposer d'actions concrètes permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs (établissements de formation, partenaires institutionnels, financeurs, entreprises et collèges) dans l'objectif d'orienter un maximum de jeunes vers les métiers maritimes.
- Parmi les **actions en cours de mise en œuvre** :
 - **Déchets** : poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres (D10-OE02-AN2) qui correspond à une norme ISO et permet de labelliser les formateurs en tant qu'agents de ports de plaisance qui sont sensibilisés et formés pour avoir une approche

plus éco-responsable de la plaisance, mais aussi de certifier le meilleur traitement de la gestion des déchets et la qualité des eaux de ces ports.

La certification est délivrée dans le cadre de formations assurées par l'APPA au sein de chaque port de la façade. Elle bénéficie également d'un accompagnement financier sur trois ans de l'agence de l'eau et de l'ADEME qui permettra d'aboutir à une labellisation de la majorité des ports de l'Atlantique.

M. Bernard Moquay (Association des ports de plaisance de l'Atlantique) précise qu'il s'agit d'une norme internationale, avec une certification réalisée par des organismes extérieurs de type AFNOR et autres (qualité de l'eau, lutte contre les pollutions chroniques et accidentelles, formation du personnel, sensibilisation des usagers). L'ambition est de répondre à cette action du DSF afin de favoriser le déploiement de cette certification au sein de tous les ports de la façade. L'ADEME et l'agence de l'eau accompagnent l'APPA pour qu'elle dispose des moyens humains nécessaires pour piloter et coordonner cette action sur l'ensemble des ports.

- **Énergies marines renouvelables** : accompagner le développement des projets et des filières houlomotrices, hydroliennes et d'éolien flottant, au regard du potentiel littoral et maritime de la façade (05-EMR-A02).
Un certain nombre de projets émerge sur la façade. Au Pays basque, un projet au large de Biarritz, porté conjointement par la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération du Pays basque, est en cours de développement. Un certain nombre d'études de potentiel de houlomoteur ont été mises en place depuis les années 2010. Ces études ont permis d'aboutir à une convention de partenariat sur l'Adour Garonne pour poursuivre ces études jusqu'à récemment et identifier les zones potentielles au large de Biarritz. Les services de l'État ont été approchés pour renseigner sur les autorisations nécessaires et les partenariats à nouer. Le projet a été dupliqué dans les Landes.
- **Sédiments** : élaboration et mise en œuvre du document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM) (06-SED-A01). Ce thème sera développé au point 3 de l'ordre du jour.

3 – Présentation du programme de travail 2026

Le programme de travail de 2026 comprend les axes suivants :

- accompagner la mise en œuvre du Document stratégique de façade (DSF) : poursuivre la mise en œuvre, faire connaître des dispositifs de financement existants et accompagner les partenaires locaux, valoriser le DSF par des guides d'appropriation et des outils de communication (cf. 1 – Création d'un guide d'appropriation du Document stratégique de façade);
- réaliser la mise à jour du Plan d'action territorialisé de la Stratégie nationale des aires protégées (PAT SNAP).
Le PAT SNAP avait été discuté et validé en commission permanente de 2023. Il sera mis à jour cette année après saisine imminente du préfet de région.
- mettre en œuvre des annonces de Conférence des Nations Unies sur les océans (UNOC) :
 - zones de protection forte (ZPF) pour lesquelles la priorité sera donnée aux zones à labelliser pour 2026
 - analyses de risque pêche (ARP) espèces, pour lesquelles les travaux se poursuivent depuis le dernier groupe de travail de novembre 2025 avec l'identification de niveau de risques
 - les ARP habitats où là aussi les travaux se poursuivent sur les mesures à prendre ;
- finaliser le DOGGM ;
- produire une étude prospective sur le développement de l'algoculture.

Dans le cadre du programme de travail 2026, il est proposé de présenter, lors du Conseil maritime de façade (CMF) de fin d'année, un bilan complet du plan d'action. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser des rencontres en bilatéral ou sur le terrain d'ici la fin du mois de mars pour voir comment les actions déjà mises en œuvre par les acteurs peuvent illustrer ce plan d'action, de les valoriser dans le cadre des réunions d'instances, d'alimenter les documents de communication. Ces échanges permettront de repérer les éventuels freins et les leviers potentiels à mobiliser pour les actions pour lesquelles il y aura des difficultés à les mettre en œuvre dans le pas de temps du plan d'action.

Temps d'échange

Mme Le Yondre (présidente de la commission permanente) remercie pour la présentation très claire. Elle indique que beaucoup d'actions sont en cours et que la DIRM va faire le tour des membres pour dresser un état d'avancement du plan d'action.

Mme Gwénaëlle Blancher (DIRM SA) confirme ce tour des acteurs pour identifier, d'ici cet été, les actions à valoriser dans le cadre du bilan et celles qui ont besoin d'être soutenues par différents leviers. Ce bilan pourra être valorisé selon différents formats qui n'ont pas été arrêtés et sera présenté en CMF.

Mme Marie-Dominique Monbrun (Nature Environnement 17) demande si un travail est en cours sur les documents d'orientation, tels que les granulats marins, les ARP ou les ZPF. Elle revient sur l'évolution de la gouvernance et souhaiterait savoir si une démarche participative associant l'ensemble des acteurs est prévue pour engager les travaux sur ces documents de planification qui engagent toute la façade. Elle demande si cette association des parties prenantes se fera uniquement dans le cadre du CMF plénier ou si elle est prévue dans le cadre des travaux sur ces planifications sectorielles.

Mme Léna Miraux (DIRM SA) explique que plusieurs documents sont mentionnés et que l'évolution des documents de planification nécessite une démarche participative associant l'ensemble des acteurs.

Sur le DOGGM, une présentation sera faite en suivant, mais il est bien prévu que les membres de la commission permanente et que les acteurs de la filière soient étroitement associés à l'élaboration du document.

S'agissant du volet « protection forte », la méthode a été présentée au CMF de novembre 2025. L'objectif est de mettre en place, d'ici la fin du premier trimestre 2026, un groupe de travail pour les ZPF identifiées au moment de l'UNOC, plutôt au large. À ce stade, un premier travail est en cours avec la DREAL pour rédiger la feuille de route de ce GT. Une première concertation aura lieu avec les acteurs principalement concernés et comme toute proposition de labellisation en protection forte devra faire l'objet de recommandations par le CMF, elles seront présentées en séance.

Concernant les ARP, les travaux sont en cours par zone (pour les ARP_habitats) ou à l'échelle biogéographique (pour l'ARP_espèces). Si l'on prend l'exemple d'ARPGEGI (PNM estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis), les résultats des travaux en cours devront être présentés au conseil de gestion du parc, ce qui implique une concertation locale dans ce cadre. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une méthode de travail relativement lourde et complexe, qui nécessite du temps d'appropriation par les acteurs et les administrations.

M. Claude Mulcey (FNPP) indique qu'un article récemment paru dans le journal Le Marin sur les documents stratégiques de façade fait état de difficultés de mise en œuvre, notamment en raison d'un manque de cibles.

Concernant la pêche de loisir, il rappelle que de nouvelles règles avaient été annoncées, mais qu'elles

ne sont toujours pas applicables. En fin d'année 2025, la DGAMPA avait été décidé de mettre en place des déclarations obligatoires avec une entrée en vigueur au 10 janvier 2026. Or, cette mesure a été reportée. Par ailleurs, la réglementation relative à la limitation de la pêche au bar au sud du 48e parallèle n'a toujours pas été publiée (un bar autorisé au lieu de deux). Il souhaiterait que le ministère soit plus pointilleux dans ces annonces sur l'évolution de la réglementation et qu'il s'assure de la réelle applicabilité de ces réglementations avant d'annoncer des dates de mise en œuvre intenable. Enfin, l'application mentionne uniquement les enfants de plus de 16 ans. Il s'interroge donc sur les conditions de pêche de loisirs applicables aux jeunes de moins de 16 ans et demande s'ils sont autorisés à pêcher.

M. Édouard Perrier (directeur de la DIRM SA) rappelle que l'objectif 2026 est bien de montrer qu'il y a des avancées concrètes à la mise en œuvre du plan d'action.

Il précise que cette situation fait référence à l'application européenne de déclaration pour les pêcheurs de loisir, dénommée « Red Fishing ». La Commission européenne a lancé un marché visant à développer un système déclaratif pour les pêcheurs de loisir, avec une mise en service initialement prévue au début de l'année 2026. Toutefois, le prestataire n'a pas été en mesure de déployer ce système à grande échelle à la date prévue, ce qui a conduit au report de la date d'entrée en vigueur. Ce système de déclaration permettra de mieux connaître l'activité et a bien vocation à entrer en vigueur.

Il indique par ailleurs que la DIRM se renseignera concernant les quotas de bar et qu'il communiquera ultérieurement à ce sujet. Il précise qu'aucune verbalisation ne sera appliquée concernant l'obligation déclarative durant cette période de transition et qu'il faut une base légale pour la verbalisation de la pêche au bar qui ne respecterait pas les quotas.

Enfin, il rappelle que la règle fixant l'âge de 16 ans concerne uniquement l'âge à partir duquel on doit utiliser l'application lorsqu'elle sera disponible. C'est donc une obligation de déclaration à partir de 16 ans mais cela n'interdit pas la pratique de la pêche aux jeunes de moins de 16 ans.

M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) souhaite aborder deux points :

- peut-on avoir des précisions concernant l'action achevée relative aux déchets marins ?
- concernant l'action relative à l'identification des zones aquacoles, est-ce que ces travaux intègrent le projet terrestre Pure Salmon au Verdon-sur-Mer ?

Mme Gwénaëlle Blancher (DIRM SA) précise que sur les déchets marins, il s'agit de l'action nationale D10-OE01-AN4 qui est déclinée en plusieurs sous-actions portant sur le déploiement de la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage » et la poursuite du déploiement de la charte « Une plage sans déchet plastique ».

L'état des lieux relatif aux zones aquacoles qui a été dressé dans l'annexe 7 de la stratégie de façade maritime concerne exclusivement les zones existantes sur la façade. À ce titre, le projet Pure Salmon n'est pas concerné par ce diagnostic. Un second travail visera l'identification des zones potentielles.

Mme Magali Lasserre (CRPMEM NA) demande quel type d'algues sera cultivé (en mer ou en intra-bassin) dans le cadre du projet de l'algoculture. Le CRPMEM NA dispose de plusieurs groupes de travail dans le cadre de ses missions « élevage marin » et souhaiterait avoir des précisions sur ce projet.

M. Edouard Perrier (DIRM SA) indique que l'objectif est de mener une étude prospective sur l'existant et le potentiel de l'algoculture sur la façade, en lien avec les chaînes de valeur. La DIRM SA se rapprochera du CRPMEM NA afin de disposer d'éléments de connaissance et d'abonder cette étude. Il ne s'agit pas d'un projet avec un porteur de projet mais plutôt de faire une étude de potentiel sur ce

qui existe et ce qui pourrait exister sur la façade.

M. Claude Mulcey (FNPP) demande quel est l'agenda prévu pour identifier les zones potentielles aquacoles sur la façade. Il rappelle que de nombreux parcs ne sont pas encore balisés notamment dans le Bassin d'Arcachon, ce qui pose des difficultés vis-à-vis de la pêche et de la navigation.

Mme Léna Miraux (DIRM SA) précise que l'état des lieux des zones aquacoles existantes a été réalisé dans le cadre de la stratégie de façade maritime adoptée en novembre dernier, et plus précisément dans son annexe 7. La suite des travaux portera sur un volet davantage prospectif, avec des études d'opportunité concernant le développement de certaines zones actuellement non concernées. Ce travail dépend d'un calendrier national défini par le ministère, pour lequel peu d'informations sont disponibles à ce stade. Un premier travail consistera à élaborer un cahier des charges en lien avec les services d'administration centrale afin d'identifier ces zones potentielles au regard de critères de spatialisation également en cours de mise à jour. Enfin, le volet relatif au balisage n'est pas traité dans le cadre du document stratégique de façade. Il s'agit d'une action de fond menée par les DDTM qui élaborent, en lien avec les ostréiculteurs, le cadastre ostréicole et dans le cadre de laquelle il y a une obligation de balisage des parcs pour les acteurs socio-professionnels. Cette politique publique se poursuit pour que chacun puisse naviguer en sécurité et dans le respect des zones d'exploitation conchylicole.

M. Jean Prou (Vice-Président en charge de l'innovation et de l'efficacité énergétiques, de la mer et du littoral départemental de la Charente-Maritime – CD 17) fait référence à l'intervention de Mme Marie-Dominique Monbrun concernant la mobilisation des assemblées délibératives comme la commission permanente du CMF ou le conseil de gestion du parc naturel marin pour l'élaboration des documents de planification comme les granulats, les ARP ou les ZPF.

Il note que les personnes siégeant à la fois au sein de la commission permanente du CMF SA et du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (PNM EGMP), dont il est président, ne disposent pas du même niveau d'information. Il demande à ce que les services de l'État dans leur ensemble s'assurent que les informations qui sont transmises à la commission permanente et celles qui sont diffusées au conseil de gestion du PNM EGMP via l'Office français de la biodiversité (OFB) soient les mêmes, afin que l'assemblée délibérative soit correctement informée. À ce titre, il prend l'exemple des ARP où les assemblées délibératives ont leur importance et constate par ailleurs une disparité des informations entre celles transmises par la DIRM SA et celles de l'OFB.

Enfin, il indique sa surprise quant à la possibilité de projets houlomoteurs sur la façade SA alors que depuis plusieurs années, il était collectivement admis qu'il n'y aurait pas de possibilité de faire des EMR hors éolien sur la façade. Il s'interroge sur l'opportunité de disposer d'un espace dédié à l'échange d'informations concernant ces projets sur toute la façade.

M. Édouard Perrier (directeur de la DIRM SA) prend note des deux points d'amélioration pour faire passer les informations. Concernant les projets énergétiques, la DIRM SA est dans l'attente de la promulgation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) qui pourrait donner des indications sur ces énergies marines novatrices. Il souligne que les projets mentionnés sont surtout à l'étude et exploratoire.

M. Philippe Morandeau (Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime) corrobore les propos de M. Prou et indique que sa structure porte déjà des projets expérimentaux en cours concernant l'algoculture, en partenariat avec le Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA) et la Ferme marine du Soleil, pour la production et la commercialisation.

III – Présentation du programme de travail de l'année 2026

*Présenté par Mme Léna Miraux (Cheffe de la mission mer et littoral - DIRM SA)
et M. Henri Deysson (Chargé de mission transition énergétique et EMR - DIRM SA)
(Pages 11 à 18 du diaporama)*

L'objectif de ce programme de travail est d'élargir les sujets par rapport à 2025 pour répondre à certaines préoccupations qui ont été formulées dans le cadre de la consultation sur la mise à jour de la stratégie de façade maritime.

1 – Création d'un guide d'appropriation du Document stratégique de façade

Le besoin de vulgariser et synthétiser les éléments essentiels du Document stratégique de façade (DSF) était bien identifié par la DIRM SA. Il est donc apparu nécessaire de construire des guides d'appropriation du DSF, d'une dizaine de pages, afin de vulgariser et de synthétiser ses éléments essentiels.

Ces guides doivent faciliter l'appropriation du DSF par les acteurs de la mer et du littoral. et d'autre part, et faire du DSF un document socle pour le travail d'instruction qui peut être conduit par les collectivités territoriales et les services instructeurs de l'Etat.

Ces documents permettront de rappeler la structuration du DSF, sa force juridique et la manière dont il peut être utilisé ensuite dans la construction de projets ou pour l'instruction de dossiers qui sont menées par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM).

Ils préciseront :

- le périmètre d'application du DSF ;
- son régime opposabilité ;
- quels éléments sont opposables.

Dans un second temps, l'objectif sera de mettre en pratique ces guides. Les services de la DIRM SA iront à la rencontre des services instructeurs et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les faire vivre et évoluer. Un appui aux services des DDTM pour faire du DSF le document de référence pour l'instruction de projets relevant du volet maritime et littoral, sera proposé par la DIRM SA.

À ce stade, il est prévu de faire aboutir ces guides pour fin 2026. Les travaux débutent dès le de février en allant à la rencontre des DDTM de la façade pour prendre en compte leurs avis et leur être utile.

Temps d'échange

M. Delestre (Sepanso) demande où en est ce travail sur les guides.

M. Édouard Perrier (directeur de la DIRM SA) précise qu'il s'agit d'un outil pédagogique qui est à créer. Ces guides seront le pivot entre la stratégie de façade maritime et les services chargés de la mettre en œuvre. La stratégie de façade maritime étant opposable, ces guides permettront d'offrir une grille de lecture du DSF tant pour les services instructeurs (État et collectivités territoriales) que pour les porteurs de projet. Ces éléments vous seront présentés au cours de l'année..

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) indique qu'il s'agit d'un outil d'appropriation du DSF en cours de création. Un point d'étape devrait être réalisé à la mi-2026.

Mme Marie Duval (Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie) s'interroge sur la place du citoyen lambda, ou des fédérations associatives, dans l'appropriation de ce document élaboré par les services de l'État et destiné aux collectivités. Elle souligne l'enjeu que représente cette appropriation en termes d'acceptabilité du document et de compréhension des règles qui en découlent et que certains peuvent percevoir comme une contrainte. À titre d'exemple, dans le guide de l'utilisateur de l'estuaire du Bassin d'Arcachon, la mention dans des règles à appliquer pour les « petits engins mus par la force humaine » n'est pas comprise comme étant à destination des vacanciers utilisant un canoë kayak ou un paddle. Un travail de vulgarisation a donc été nécessaire.

M. Edouard Perrier (directeur de la DIRM SA) prend note de cette observation comme piste de travail.

M. Julien Mas (Grand port maritime de Bordeaux) propose, une fois que le travail sera mené auprès des services instructeurs, d'éprouver ces guides auprès des porteurs de projets dont le Grand port maritime de Bordeaux. Cela permettra aux services du port de comprendre la mécanique de la SFM pour élaborer les études d'impact et de tester le guide pour voir s'il est applicable du côté des porteurs de projets.

M. Edouard Perrier (directeur de la DIRM SA) remercie pour la proposition qu'il accepte.

Mme Cécile Padial (EUROVIA) est aussi intéressée pour tester les guides. Elle pensait que ces derniers étaient destinés à tous les publics et que cela lui semblait très ambitieux quant à la masse d'informations et de cas de figures différents à synthétiser en une dizaine de pages. Elle se demande s'il ne faudrait pas mieux segmenter ces guides selon les destinataires.

Mme Léna Miraux (DIRM SA) précise que deux guides sont bien prévus : l'un destiné aux porteurs de projets et l'autre à l'attention des services instructeurs. Même si le même type d'information sera présenté dans chaque guide, l'approche sera différenciée sur la manière dont le DSF doit être utilisé.

2 – Présentation du Document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM)

Le DOGGM est prévu par la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins (2012) ainsi que par le plan d'action du Document stratégique de façade (action 06-SED-A01).

Il constitue le document de référence, placé sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de façade, qui encadre l'exploration et l'exploitation des granulats marins à l'échelle de la façade, avec un double objectif :

- donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs du territoire, aux services instructeurs et aux porteurs de projets sur les grands enjeux à l'échelle de la façade ;
- fournir un cadre de décision pour une gestion durable des projets, tenant compte à la fois des sensibilités environnementales et des nécessités socio-économiques.

La force juridique du DOGGM réside dans le fait qu'il est directement intégré au plan d'action du Document stratégique de façade et qu'il bénéficie, à ce titre, de son régime d'opposabilité.

Ce document de planification est articulé avec le schéma régional des carrières (SRC), piloté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Sa durée de validité est de douze ans, avec une évaluation à mi-parcours.

Un guide d'élaboration du DOGGM encadre sa rédaction. Il est structuré en six parties :

1. État des lieux partagé entre les différents acteurs concernant la ressource en granulats marins,

- les composantes socio-économiques et environnementales, ainsi que les autorisations d'extraction existantes et en cours d'instruction ;
2. Échelle de sensibilité environnementale ;
 3. Mesures de gestion sur le plan socio-économique ;
 4. Objectifs de production (en lien avec le SRC pour les objectifs de production à l'échelle de la façade) ;
 5. Orientations et mesures générales ;
 6. Gouvernance et modalités de mise en œuvre.

La façade SA regroupe 6,2 millions d'habitants en 2025 (INSEE), soit une augmentation de plus d'un million d'habitants en trente ans, et une perspective de croissance de plus d'un million d'habitants supplémentaires à l'horizon 2050, impliquant une hausse des besoins pour le secteur de la construction.

La carte figurant en page 14 du diaporama, datée de 2023, présente les sites d'extraction de granulats sur la façade SA. Elle ne prend toutefois pas en compte la mise à jour du Permis exclusif de recherches (PER) Sud-Atlantique (95 km²), dont la prolongation est actuellement en cours d'instruction sur un périmètre de 50 km².

Les potentialités de gisement sont estimées à 3 000 millions de m³ en 2019.

Quatre concessions sont actuellement exploitées : les concessions de Chassiron B, C, D et E, situées au large de la Charente-Maritime. La concession du Platin de Grave, dont l'extraction est arrêtée depuis juillet 2025, fait l'objet d'une demande de prolongation en cours d'instruction.

Sur la période 2020-2023, environ 743 081 m³ ont été déchargés dans les ports de la façade SA.

À titre indicatif, la production pour l'année 2021 s'élevait à 1 190 kilotonnes (soit 18 % de la production nationale), pour un chiffre d'affaires estimé à 14 M€ et une valeur ajoutée estimée à 4,5 M€. Les emplois directs sont évalués à environ 70, avec un facteur multiplicateur de 3 à 4 pour les emplois induits.

Le 18 juillet 2025, un groupe de travail a été constitué, associant la filière extractive, l'IFREMER, l'OFB et la DREAL Nouvelle-Aquitaine, afin de travailler sur l'état des lieux, l'identification des secteurs sensibles, l'élaboration d'une échelle de sensibilité et les premières propositions de mesures de gestion associées, ainsi que d'amorcer une réflexion prospective sur les objectifs de production.

Les prochaines étapes prévues pour 2026 sont les suivantes :

- premier trimestre : poursuite des travaux de rédaction par le groupe de travail ;
- deuxième trimestre : constitution d'un comité de pilotage élargi (incluant les ports, la pêche, les associations, les collectivités et les scientifiques) afin de lancer les consultations ;
- troisième trimestre : rédaction des amendements ;
- quatrième trimestre : transmission de la version définitive.

L'adoption est prévue lors du CMF de novembre 2026.

Temps d'échange

Mme Cécile Padial (EUROVIA) confirme qu'une demande de renouvellement pour une durée de cinq ans a été déposée concernant le PER Sud-Atlantique.

M. Daniel Delestre (SEPANSO Sud-Ouest) propose la mise en place d'une concertation publique.

M. Édouard Perrier (directeur de la DIRM SA) indique qu'une concertation publique a déjà eu lieu lors de l'élaboration du DOGGM. Il souligne en revanche l'importance de la participation des acteurs au sein du comité de pilotage (COPIL).

M. Claude Mulcey (FNPP) demande s'il existe des demandes d'autorisation d'extraction de granulats actuellement en suspens en raison de l'opposition de particuliers ?

M. Henri Deysson (DIRM SA) répond par la négative. L'extraction sur le site du Platin de Grave est suspendue depuis juillet et la procédure d'instruction est en cours.

M. Jean Prou (Vice-Président en charge de l'innovation et de l'efficacité énergétiques, de la mer et du littoral départemental de la Charente-Maritime – CD 17) constate que la composition du comité de pilotage (COPIL) est proche de celle du conseil de gestion du PNMEGMP, qui rend des avis conformes. Il souhaite que ce COPIL transmette les informations au conseil de gestion afin de fluidifier la circulation de l'information, et d'éviter que celui-ci ne soit amené à se prononcer sur le DOGGM dans un délai restreint, sans information préalable.

M. Édouard Perrier (directeur de la DIRM SA) répond qu'il veillera à ce que l'information circule entre les différentes instances.

3 – Lancement de l'étude prospective sur le développement de la filière algues sur la façade

(Page 17 du diaporama)

Outre les échanges rapportés ci-dessus (cf. remarques CRPMEM NA et CRC17 pages 6 et 7), il est rappelé que les objectifs de l'étude comprennent l'élaboration d'un état des lieux territorialisé de la production algale, l'identification des freins et des leviers à cette production, ainsi que la construction d'une feuille de route pour le développement de l'algoculture.

4 – Promouvoir les dispositifs de financement et d'aide à l'innovation maritime, notamment par la construction de nouveaux outils de communication

(Page 17 du diaporama)

Le besoin de promouvoir les dispositifs de financement et d'aide à l'innovation maritime a été identifié par la DIRM SA lors de la formalisation du DSF. Il est d'ailleurs régulièrement rappelé lors des phases de concertations avec les acteurs. Il s'agit de disposer de dispositifs de financement en face des actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'action du DSF.

En l'absence de programme financier dédié à la mise en œuvre du DSF, la DIRM SA va recenser, identifier et flécher les dispositifs de financement mobilisables pour les acteurs maritimes et littoraux (collectivités territoriales, filières socio-professionnels, associations), notamment pour la mise en œuvre du plan d'action. Ce travail a été amorcé en 2025 en réponse à des demandes spécifiques de certains porteurs de projets.

En 2026, la DIRM SA projette de produire un document de communication, destiné à l'accompagnement des porteurs de projets. L'objectif est d'élaborer un état des lieux recensant les dispositifs de financement existants (fonds européens, nationaux et territorialisés). La liste des dispositifs identifiés sur le diaporama n'est pas exhaustive et elle sera complétée, notamment par les appels à projets régionaux.

IV – Focus sur un dispositif de financement des actions maritimes et littorales :

FAREMER

*Présenté par M. Marc Beaulieu (RTE)
(Pages 19 à 33 du diaporama)*

Le Fonds d'Accompagnement à la Réalisation des Projets en Mer (FAREMER) est un fonds d'accompagnement mis en place par Réseau de transport d'électricité (RTE) pour tout nouveau projet en mer, conformément au contrat de service public signé en 2022 entre RTE et l'État.

Ce fonds a pour objectif de financer des actions en faveur du développement durable des territoires concernés et des milieux marins.

RTE est un acteur maritime de plus en plus important. Le schéma de développement du réseau, dont le débat public s'achève ce jour, prévoit 40 milliards d'euros d'investissements sur la partie maritime d'ici 2040. Dans le cadre du contrat de service public qui lie RTE à l'État, un fonds d'accompagnement des projets a ainsi été mis en place afin de soutenir le développement durable des territoires concernés par ces projets.

RTE porte plusieurs projets dans la région, dont le projet « Golfe de Gascogne », une interconnexion électrique de 370 km (dont une part importante en mer) entre la France (Bordeaux) et l'Espagne, visant à renforcer les capacités de transit.

Il s'agit d'un projet d'un montant de 3,1 milliards d'euros, d'une capacité de 5 000 MW.

La carte figurant en page 22 du diaporama présente le tracé de la partie girondine, qui part du Porge, traverse le Médoc, puis la Garonne et la Dordogne pour rejoindre le poste de Cubnezais, au nord de Bordeaux.

La carte figurant en page 23 du diaporama montre le tracé dans les Landes, plus complexe, car le passage par le gouf de Capbreton étant impossible, un contournement terrestre de Capbreton a été nécessaire, en empruntant notamment les pistes forestières de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

La carte figurant en page 25 du diaporama présente la liaison complète, incluant une part maritime importante.

Il s'agit d'un dispositif doté, pour le projet « Golfe de Gascogne », de 750 000 euros, mobilisables à compter du 28 janvier prochain, répartis comme suit :

- 400 000 euros pour les deux sites d'atterrissage situés dans les Landes ;
- 200 000 euros pour le site d'atterrissage en Gironde ;
- 150 000 euros pour les liaisons sous-marines.

Les financements attribués au titre de ce fonds devront être consommés dans un délai de deux ans après la mise en service de l'ouvrage, prévue en juin 2028, soit jusqu'en juin 2030.

Les types de projets éligibles au FAREMER ainsi que les bénéficiaires pouvant être soutenus dans ce cadre (uniquement pour des dépenses d'investissement, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement) sont présentés en pages 26 et 27 du diaporama.

Le fonds sera officiellement lancé le 28 janvier prochain, à l'occasion de la première réunion du comité de gestion, coprésidé par le préfet de région et le préfet maritime, dont la liste des membres

figure en page 28 du diaporama.

Ce comité constitue l'instance décisionnelle chargée de l'examen des demandes d'aide qui lui sont soumises. Son fonctionnement est encadré par un règlement administratif et financier validé par le préfet de région. RTE en assure le secrétariat mais ne prend pas part aux votes.

Pour information, deux autres projets bénéficieront également d'un fonds FAREMER dédié :

- GILA (Gironde – Loire-Atlantique), dont le FIM (fuseau de moindre impact) a été arrêté par M. le préfet de région en décembre dernier ;
- le raccordement du parc éolien d'Oléron, dans l'attente de la publication de la PPE 3.

Chaque demande d'aide devra être transmise par voie dématérialisée à l'adresse suivante : stephanie.pajot@rte-france.com.

Le cahier des charges prévoit qu'une attention particulière sera portée aux projets situés sur les communes d'atterrage (Seignosse, Capbreton et Le Porge) et qu'aucun projet terrestre ne sera éligible.

Temps d'échange

Mme Nathalie Le Yondre (présidente de la commission permanente) demande si les communes traversées sont bien informées de l'existence de ce dispositif.

M. Marc Beaulieu (RTE) précise que RTE n'a pas communiqué sur ce sujet dans le cadre de la concertation préalable. L'existence du fonds est évoquée à partir du moment où les autorisations administratives sont délivrées, et le fonds est mobilisable à compter de la déclaration d'utilité publique. M. le préfet de région a informé les associations de maires, qui relayeront l'information.

M. Claude Mulcey (FNPP) remercie RTE pour la réunion organisée à Bordeaux sur les sites d'atterrage et sur les zones éoliennes. Il indique que des articles de presse mentionnent que la liaison avec l'Espagne serait impactée par des recours juridiques d'associations concernant les effets de la chaleur et du magnétisme des câbles autour des communes de Seignosse et de Capbreton.

M. Marc Beaulieu (RTE) indique que seize recours non suspensifs ont été déposés contre ce projet et RTE a obtenu gain de cause en première instance. Les décisions de la cour d'appel de Paris sont désormais attendues. Par mesure de précaution, les maires peuvent demander à RTE de réaliser, à titre gratuit, des mesures de champs électromagnétiques sur la partie terrestre, soit avec leurs propres appareils, soit par l'intermédiaire de cabinets spécialisés. RTE a par ailleurs décidé de procéder à des relevés avant et après le projet afin de démontrer l'absence de champs électromagnétiques significatifs à proximité des habitations.

M. Daniel Delestre (SEPANSO Sud-Ouest) demande quel est le calendrier de disponibilité des fonds.

M. Marc Beaulieu (RTE) informe les fonds seront disponibles à compter du 28 janvier 2026 et ce jusqu'à leur épuisement, ou pour une durée maximale de deux ans. Le versement des aides s'effectue sur présentation de factures, mais un acompte de 50 % peut être accordé sous certaines conditions. Huit dossiers territoriaux ont d'ores et déjà été déposés. Certains sont déjà à un stade d'avancement significatif.

Mme Faustine Masson (CRPMEM NA) demande si l'étude portant sur l'ensemble des dispositifs de financement et d'aide à l'innovation maritime concerne également les pêcheurs embarqués et les pêcheurs à pied.

Mme Léna Miraux (DIRM SA) confirme que l'objectif est de disposer d'un outil le plus exhaustif possible.

Mme Faustine Masson (CRPMEM NA) demande également si le CRPMEM peut être concerné pour porter potentiellement des projets financés par le FAREMER .

M. Marc Beaulieu (RTE) répond par l'affirmative si le Comité des pêches accompagne des projets spécifiques éligibles. Les projets individuels (portés, par exemple, par un pêcheur seul) ne sont pas financés, sauf s'ils sont rattachés à un projet d'intérêt général. Le projet doit être porté par une association, une collectivité ou un établissement public préalablement mentionné comme bénéficiaire éligible.

Mme Faustine Masson (CRPMEM NA) demande si les projets doivent concerner directement les sites d'atterrage.

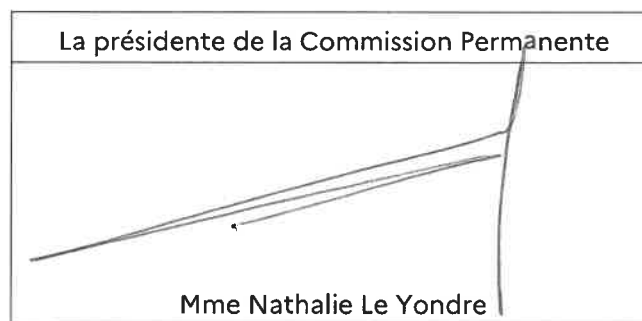
M. Marc Beaulieu (RTE) répond que le règlement administratif prévoit une priorité pour ces sites (les trois communes d'atterrage), sans exclure pour autant des périmètres plus larges.

Conclusion

M. Édouard Perrier (directeur de la DIRM SA) informe que le prochain Conseil maritime de façade SA se tiendra en juin 2026.

Mme Nathalie Le Yondre (présidente de la commission permanente) remercie les services de l'État pour la préparation de la réunion ainsi que l'ensemble des participants pour leur investissement dans les travaux. Elle précise que la prochaine commission permanente se tiendra courant mai, soit un mois avant le Conseil maritime de façade.

La séance est levée à 16 h 30.



Pièces jointes :

01- Liste de présence

02- Diaporama présenté en séance